



CABINET CONSTANT

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine
2 Allée d'Aquitaine – 46300 GOURDON
Tél. : 05 65 27 05 05
contact@cabconstant.fr

COGEP

Geoffray BORNE

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Frédéric ANDRES

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

CABINETS

SECONDAIRES

« Les Embaysses » - Route de Sarlat
46200 SOUILLAC
Tél. : 05 65 27 06 10
contact@cabconstant.fr

Avenue Georges Clémenceau
Route de Cahors
46500 GRAMAT
Tél. : 05 65 10 02 90
contact@cabconstant.fr

376, avenue Joséphine Baker
24200 SARLAT LA CANEDA
Tél. : 05 35 09 00 10
contact@cabconstant.fr

117, avenue Pierre Séward
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél. : 05 19 46 00 12
contact@cabconstant.fr

ANIM ENFANCE

Association Intercommunale

Les Jardins

46 200 SAINT SOZY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025

CORRESPONDANTS

DEFI PERFORMANCE

2, chemin d'Aquitaine
46300 GOURDON
Tél. : 05 65 20 13 98
contact@defi-performance.fr



COMMISSAIRE
AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ANIM ENFANCE, relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association ANIM ENFANCE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société¹ ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Gourdon le 27 Mai 2026

Le Commissaire aux comptes

SAS CABINET CONSTANT,



M. Geoffray BORNE

Immobilisations incorporelles

Concessions, brevets, logiciels et droits assimilés	4 043	3 596	447	698
---	-------	-------	-----	-----

Immobilisations corporelles

Terrains			0	0
Constructions			0	0
Installations techniques, matériels et outillages	24 844	16 556	8 288	10 554
Autres immobilisations corporelles	90 970	65 528	25 442	23 785

Immobilisations financières

Stocks			0	0
Créances				
- Usagers et comptes rattachés	13 238		13 238	10 848
- Autres créances	90 619		90 619	63 054
Disponibilités	32 264		32 264	82 952
Charges constatées d'avance			0	154

Fonds propres sans droit de reprise			1 524	1 524
Réserves				
Report à nouveau			55 550	109 438
Excédent ou déficit de l'exercice			-21 719	-53 889
Situation nette (sous-total)			35 355	57 074
Subventions d'investissement	47 859	20 291	27 568	28 511
Provisions réglementées				

Provisions pour risques				
Provisions pour charges			39 325	41 595

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			14 529	8 725
Dettes fiscales et sociales			53 521	56 143
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				

			0	0
--	--	--	---	---

Annexe aux comptes annuels

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés le 5 Mai 2026 par le conseil d'administration.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Présentation de l'association et événements significatifs de l'exercice 2025

L'association Anim'enfance a pour objet la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 16 places et d'un accueil de loisirs sans hébergement de 32 places situés à Saint- Sozy ainsi que l'animation de 3 relais petite enfance (Saint-Sozy, Souillac et Lamothe-Fenelon). Les familles fréquentant la structure adhèrent à l'association et participent à la gestion de l'établissement.

L'association emploie une équipe de 14 salariés.

Événements significatifs de l'exercice

L'association Anim'enfance a reçu l'autorisation du conseil départemental d'ouvrir une place complémentaire sur son établissement d'accueil de jeunes enfants à compter du 1er septembre 2025, portant ainsi l'agrément de 15 à 16 places.

Un accompagnement DLA a eu lieu sur le deuxième semestre 2025 : il a permis de dégager un plan d'actions pour restaurer l'équilibre financier de la crèche à compter de 2026.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur l'appréciation de la situation financière de l'association n'a été identifié.

Principes comptables et méthodes de base

Les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ainsi qu'aux dispositions du règlement 2022-06 relatif au plan comptable général.

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023. Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice 2025.

Ce changement de réglementation se traduit par des reclassements au sein des produits d'exploitation (notamment avec la suppression des rubriques de transfert de charges) et des charges d'exploitation (désormais présentées nettes des remboursements et indemnités journalières perçues), sans impact sur le résultat net. Pour permettre la comparaison des postes du résultat par rapport à l'année 2024, le compte de résultat présente les chiffres 2024 tels qu'ils auraient été comptabilisés si la nouvelle réglementation s'était appliquée cette année là.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

En dehors du changement de méthode comptable résultant de la première application du règlement ANC 2022-06, les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans
- * Matériel pédagogique : 3 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Au 31 décembre 2025, l'association a constitué une provision pour engagements de retraite

pour un montant de 39 325 €.

Engagements financiers

Aucun engagement financier non provisionné n'a été identifié.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels regroupent les produits et charges résultant de la survenance d'événements majeurs et inhabituels, selon la nouvelle définition apportée par le règlement ANC 2022-06.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

Logiciels	4 043				4 043
Immobilisations incorporelles	4 043	0	0	0	4 043
Terrains et agencements	24 844				24 844
Installations techniques	0				0
Matériel de transport	0				0
Matériel de bureau et informatique	9 126			-808	8 318
Mobilier	30 325	4 643			34 968
Matériel éducatif	46 104	1 595		-2 841	44 858
Autres	1 246	1 579			2 825
Immobilisations corporelles	111 646	7 817	0	-3 649	115 814
ACTIF IMMOBILISE	115 689	7 817	0	-3 649	119 857

Amortissement des immobilisations

Logiciels	3 345	251		3 596
Immobilisations incorporelles	3 345	251	0	3 596
Agencements	14 290	2 266		16 556
Installations techniques	0			0
Matériel de transport	0			0
Matériel de bureau et d'informatique	6 396	493	808	6 080
Mobilier	16 962	1 185		18 147
Matériel éducatif	38 573	4 433	2 841	40 164
Autres	1 086	50		1 136
Immobilisations corporelles	77 306	8 427	3 649	82 084
ACTIF IMMOBILISE	80 651	8 678	3 649	85 680

Actif circulant

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 103 857 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Créances clients	13 238	13 238	
Créances clients douteuses	0		
Produits à recevoir	87 994	87 994	
Autres créances	2 624	2 624	
TOTAL	103 857	103 857	0

Variation des fonds propres

Fonds propres sans droit de reprise	1 524				1 524
Réserves					0
Report à nouveau	109 438	-53 889			55 550
Excédent ou déficit de l'exercice	-53 889	53 889		-21 719	-21 719
Situation nette	57 074	0	0	-21 719	35 355
Subventions d'investissement	28 511		5 858	-6 801	27 568
Provisions réglementées					0
CAPITAUX PROPRES	85 585	0	5 858	-28 520	62 923

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 68 050 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 529	14 529		
Dettes fiscales et sociales	53 521	53 521		
Autres dettes	0			
TOTAL DETTES	68 050	68 050	0	0

Charges à payer

Fournisseurs - Factures non parvenues	4 650
Dettes provisionnées pour congés payés	25 050
Charges sociales sur congés à payer	5 915
Participation des employeurs formation continue	4 698
TOTAL	40 312

Contributions volontaires

Les contributions volontaires en nature comprennent :

- la mise à disposition à titre gratuit des locaux de la crèche et des RPE par la communauté de communes Cauvaldor, par convention de mise à disposition triennale renouvelable tacitement. Cette mise à disposition est évaluée sur la base du loyer mensuel maximum communiqué par la CAF annuellement ;
- les prestations d'entretien général des bâtiments réalisées par le personnel communautaire ou des prestataires externes, valorisées sur la base des dépenses enregistrées dans le budget de la communauté de communes
- la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'ALSH et l'entretien des espaces extérieurs par la mairie de Saint Sozy ne sont pas valorisées dans les comptes annuels.